

Commentaire des assurances sociales suisses

LPP et LFLP

Lois fédérales sur la prévoyance professionnelle
vieillesse, survivants et invalidité et sur le libre
passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse,
survivants et invalidité

2^e édition

Edité par

Jacques-André Schneider
Thomas Geiser
Thomas Gächter



Stämpfli Editions

L'importante institution sociale de la prévoyance professionnelle confronte souvent les praticiens à des défis majeurs. Le commentaire détaillé des deux lois fédérales sur lesquelles repose la prévoyance professionnelle a requis la collaboration d'éditeurs issus de plusieurs universités (Lausanne, Saint-Gall, Zurich) visant ainsi une cohérence nationale dans la compréhension de la prévoyance professionnelle.

Depuis la publication de la première édition du commentaire (2010), de nombreuses révisions législatives sont entrées en vigueur dans le cadre restreint de la prévoyance professionnelle (p. ex. réforme structurelle, réforme du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) et étroitement liées à ce domaine (p. ex. révision relative au partage de la prévoyance professionnelle). Elles ont toutes été intégrées dans le commentaire.

Par ailleurs, la jurisprudence et la doctrine ont été actualisées, certains développements ont été approfondis et d'autres complètement retravaillés. Cette deuxième édition, entièrement révisée, a une nouvelle fois été rédigée par des experts reconnus dans les domaines de la recherche, de la justice, de l'administration et du barreau. Un index complet des mots-clés contribue à augmenter la valeur pratique de l'ouvrage.

Commentaire des assurances sociales suisses

Jacques-André Schneider, Thomas Geiser,
Thomas Gächter (éditeurs)

LPP et LFLP

**Lois fédérales sur la prévoyance professionnelle
vieillesse, survivants et invalidité et sur le libre
passage dans la prévoyance professionnelle
vieillesse, survivants et invalidité**

2^e édition



Stämpfli Editions

Proposition de citation :

CASS – Schneider/Geiser/Gächter, art. x LPP, N y

Actualisations

Si vous souhaitez être informés des changements importants dans le domaine du droit de la sécurité sociale, veuillez vous inscrire à la newsletter « assurances_sociales@recht.ch » ou « sozialversicherungsrecht@recht.ch ».

Nous vous informerons sur la nouvelle jurisprudence et les derniers commentaires.

Etat de la jurisprudence et de la doctrine : 31 décembre 2019

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

La première édition a paru aux Editions Stämpfli SA dans la collection des Commentaires Stämpfli CS

ISBN 978-3-7272-2545-1

© Stämpfli Editions SA Berne · 2020

www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-4556-5

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com, la version suivantes est également disponibles :

Print ISBN 978-3-7272-2578-9



Préface

Depuis la publication de la première édition de ce commentaire (2010), la jurisprudence et la doctrine se sont considérablement développées et de nombreuses révisions juridiques sont entrées en vigueur dans le domaine strict de la prévoyance professionnelle (par exemple, réforme structurelle, réforme du financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public) et entretenant des liens clairs avec celle-ci (par exemple, révision du partage de la prévoyance en cas de divorce). Ces développements ont été soigneusement pris en compte par les commentaires de chaque article de loi. En raison de l'approfondissement scientifique (sciemment visé), la portée du commentaire global s'est considérablement accrue. Toutefois, compte tenu de l'importance de la prévoyance professionnelle, il a semblé opportun aux rédacteurs de couvrir en profondeur ce domaine juridique extrêmement complexe.

Les différents développements législatifs – ainsi que le travail de traduction parfois complexe devenu nécessaire en raison de l'extension du commentaire – ont retardé la publication du commentaire. Cela a été particulièrement ennuyeux pour les auteurs fiables qui avaient déjà soumis leurs contributions il y a quelque temps et ont dû les soumettre à nouveau en plusieurs étapes. En contrepartie, les développements législatifs (et leurs commentaires) sont désormais garantis jusqu'à la mi-2019.

Ce commentaire n'aurait pas vu le jour s'il n'avait pas été accompagné et coordonné avec soin et compétence par le Dr iur. Maya Geckeler-Hunziker pendant de nombreuses années. Elle a également mis à jour et actualisé les listes de l'édition allemande qui a déjà été publiée. En outre, elle a coordonné le travail de traduction pour la présente édition du commentaire avec MLaw Coralie Tavel, BLaw Zéa Girod et MLaw Thuy Xuan Truong. L'équipe de traduction constituée par Mme Tavel était composée de Doriane Baettig, Julien Barraz, Vanessa Da Silva, Alexandre Dosch, Elodie Droz, Lisa Huston, Domitille Mangold, Theo Meylan, Flavien Morard, Laure-Lye Pillonel, Estelle Seiler, Christina Strelchouk, Dorothee Troyanov et Gaëlle Waeber. Ils ont été soutenus dans leur travail par MLaw Sarah Hack-Leoni, MLaw Petra Koller et Mme Danka Dusek. Nous tenons à les remercier tous, en particulier le Dr Geckeler-Hunziker.

Toutefois, la valeur scientifique et pratique de ce commentaire revient à ses auteurs. Les éditeurs et la maison d'édition, mais aussi les utilisateurs de ce commentaire, leur sont profondément reconnaissants pour leur travail extrêmement précieux, qui a été réalisé essentiellement pendant leur temps libre, ainsi que pour leur grande patience dont ils ont dû faire preuve jusqu'à la publication de la présente deuxième édition du commentaire.

La coopération avec l'éditeur a été une fois de plus très agréable et professionnelle, et nous tenons à remercier tous les employés de l'éditeur qui ont accompagné le commentaire tout au long de sa longue histoire.

Genève/St-Gall/Zurich, au printemps 2020

Jacques-André Schneider

Thomas Geiser

Thomas Gächter

Extrait de la préface de la 1^{re} édition (2010)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est en vigueur depuis désormais 25 ans. Depuis plus de dix ans elle a été complétée par la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. D'une manière bien suisse les deux lois ont été rattachées aux structures préexistantes de la prévoyance professionnelle. Le résultat est certes organisé mais aussi extrêmement complexe et pas exempt de contradictions. La jurisprudence et la doctrine se sont penchées sur de nombreuses questions et ont parfois aussi proposé des solutions en partie très controversées. En droit de la prévoyance professionnelle il n'existe que peu de présentations complètes et jusqu'à présent pas de grand commentaire. Le présent ouvrage doit combler cette lacune.

Pour *les praticiens* un commentaire présente le grand avantage d'une présentation complète. Toutes les questions soulevées dans la loi sont traitées et faciles à retrouver en raison de la systématique connue de la loi. Pour *la science et la doctrine*, un commentaire complet a l'avantage de montrer toutes les contradictions législatives. ...

Les éditeurs avaient comme souhait principal de pouvoir compter pour cet ouvrage sur des auteurs provenant de toute la Suisse et issus de toutes les fonctions de la prévoyance professionnelle. Pour que le commentaire soit utilisé aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande il était nécessaire de le faire paraître dans les deux langues. ...

Un ouvrage de cette ampleur n'aurait pas été possible sans le généreux soutien du Fonds national suisse. Qu'il soit ici aussi remercié ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs responsables de la coordination des commentaires, de l'uniformisation et de la finalisation des textes et de la confection des différents répertoires soit Esther Amstutz, lic. en droit, Maya Geckeler Hunziker, lic. en droit, Thomas Ochsle, lic. en droit, Eva Siki, lic. en droit et Dania Tremp, avocate et lic. en droit. L'énorme travail, digne de reconnaissance, d'indexation de tout le commentaire a été effectué par Mme Maya Geckeler Hunziker, lic. en droit. ...

Genève/St-Gall/Zurich, octobre 2009

Jacques-André Schneider

Thomas Geiser

Thomas Gächter

Auteurs

GERTRUD E. BOLLIER, experte en assurances sociales avec brevet fédéral,
directrice de la gebo Sozialversicherungen SA, professeure
art. 89a-89d, remarques préliminaires aux art. 89a-89d LPP, art. 25e-25f LFLP

JÜRIG BRECHBÜHL, lic. en droit,
Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, Berne
art. 7-10, 65, 65a-65e, 66 LPP

CLAUDIA CADERAS, MLaw, avocate
Legal Counsel, Swiss Life SA
art. 60a LPP

BEAT CHRISTEN, avocat,
Fonds de garantie LPP, Berne
art. 56, 56a, 57-59 LPP, remarques préliminaires aux art. 24a-24f, art. 24a-24f, 24g LFLP

PHILIPP FISCHER, lic. en droit, LL.M., avocat,
Oberson Abels SA, Genève
art. 51b, 51c, 53a LPP

THOMAS FLÜCKIGER, lic. en droit, avocat et notaire,
Oberrichter, Soleure
art. 13-17 LPP

GHISLAINE FRÉSARD-FELLAY, docteur en droit, avocate,
ancienne chargée de cours à l'Université de Lausanne, chargée de cours à l'Université de Fri-
bourg, Meggen/Lucerne
art. 34b LPP

LARA FRETZ, MLaw,
Istituto di previdenza del Cantone Ticino, Bellinzone
art. 65, 65a-65e LPP

THOMAS GÄCHTER, professeur, docteur en droit,
professeur à l'Université de Zurich, Zurich
art. 5, 6, 48-51, 53a et dispositions finales LPP, art. 25, 26-28 et dispositions finales LFLP

MAYA GECKELER HUNZIKER, docteur en droit,
collaboratrice scientifique à l'Université de Zurich
*art. 5, 7-10, 33a, 33b, 48, 50, 51, 51a, 66 et dispositions finales LPP, art. 25, 26-28 et disposi-
tions finales LFLP*

THOMAS GEISER, professeur, docteur en droit, avocat, juge suppléant au Tribunal fédéral,
ancien professeur à l'Université de St-Gall, St-Gall
*art. 27, 28-30, 31-33, 37a, 46, 47, 89, 90, 91, 92-96, 96a, 97, 98 et dispositions finales LPP,
art. 5, 5a, 20-22, remarques préliminaires à l'art. 22, 22a-22f, 23, 24, 25a LFLP*

Auteurs

MARC HÜRZELER, professeur, docteur en droit, spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral,
professeur à l'Université de Lucerne
art. 18, 19, 19a, 20, 20a, 21, 22, 23-26, 26a, 34, 34a, 54, 55, 60, 60a, 72 et dispositions finales LPP

MARC JEAN-RICHARD, privat-docent, docteur en droit, LL.M., avocat,
privat-docent à l'Université de Zurich,
Procureur à Zurich
remarques préliminaires aux art. 75-79, 75-79 LPP

BETTINA KAHIL-WOLFF HUMMER, professeure, docteure en droit, assesseure en droit
professeure à l'Université de Lausanne
art. 35, 35a, 36, 37 LPP

UELI KIESER, professeur, docteur en droit, avocat,
professeur titulaire aux Universités de Berne et St-Gall, Zurich,
KSPartner, Zurich
art. 52, 53b-53f LPP, Art. 18a LFLP

DIDIER MANGE, lic. en droit, expert fiscal diplômé,
Poncet Turretini Avocats, Genève
art. 79a-79c, 80, 81, 81a-83a, 84 LPP

YVAR MENTHA, avocat,
BRP Bizzozero & Partners SA, Genève
art. 51b, 51c, 53a, 71 LPP

NICOLAS MERLINO, lic. en droit/lic. en économie, avocat, expert fiscal diplômé,
chargé de cours à l'Université de Lausanne,
Poncet Turretini Avocats, Genève
art. 79a-79c, 80, 81, 81a-83a, 84 LPP

ULRICH MEYER, professeur, docteur en droit,
Président du Tribunal fédéral, Lucerne
professeur titulaire à l'Université de Zurich
art. 73, 74 LPP

ROMOLO MOLO, docteur en droit, avocat,
Zutter Locciola Buche Associés, Genève
art. 67-68a LPP

ROLAND A. MÜLLER, professeur, docteur en droit, avocat,
professeur titulaire à l'Université de Zurich,
Union patronale suisse, Zurich
art. 89a-89d, remarques préliminaires aux art. 89a-89d LPP, art. 25b-25f LFLP

KURT PÄRLI, professeur, docteur en droit,
professeur aux l'Universités de Bâle, Berne
art. 85, 85a, 85b, 86, 86a, 86b, 87, 88 LPP

SYLVIE PÉTREMAND, docteure en droit,
chargée de cours à l'Université de Lausanne,
juge cantonale suppléante à la Cour des assurances sociales du canton de Vaud,
membre de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle
art. 38-41 LPP, 24bis LFLP

CHRISTINA RUGGLI-WÜEST, docteur en droit, avocate,
directrice de l'autorité de surveillance LPP et des fondations des deux Bâles,
membre du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fonda-
tions
membre de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle
art. 61, 62, 62a, 63, 63a, 64, 64a-64c LPP

KASPAR SANER, lic. en droit, avocat,
schadenanwaelte, Zurich
art. 6, 49 LPP

GUSTAVO SCARTAZZINI, professeur, docteur en droit, avocat,
ancien juge suppléant au Tribunal fédéral,
VIALEX Rechtsanwälte SA,
professeur à l'Université de Bâle
art. 18, 19, 19a, 20, 20a, 21, 22 LPP

JACQUES-ANDRÉ SCHNEIDER, professeur, docteur en droit, avocat,
ancien professeur à l'Université de Lausanne,
Etude Schneider Troillet, Genève
art. 1-4, 53g-53k, 72a, 79a-79c, 80, 81, 81a-83a, 84 LPP, Art. 1 LFLP

CHRISTOPH SENTI, docteur en droit, avocat,
chargé de cours à l'Université de St-Gall
Professeur à la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften
Advokaturbüro Frei Steger Grosser Senti, Altstätten
*art. 27, 28-30, 31-33, 37a, 46, 47, 89, 90, 91, 92-96, 96a, 97, 98 et disposition finales LPP,
art. 5, 5a, 20-22, remarques préliminaires de l'art. 22, 22a-22f, 23, 24, 25a LFLP*

CARMEN STEINER, MLAW,
conseillère juridique auprès de Helvetia Versicherungen, Bâle
art. 26a et dispositions finales LPP

PATRICK SUTTER, docteur en droit, avocat,
Kessler Wassmer Giacomini & Partner, étude d'avocat,
Schwyz et Wollerau
art. 52a-52e LPP

HANS ULRICH STAUFFER, docteur en droit, avocat,
Anwaltschaftsgemeinschaft Baud Diehl Schudel Stauffer Suter Zumbrunn, Bâle
art. 30a-30g, remarques préliminaires art. 30a-30g LPP

DANIA TREMP, docteure en droit, avocate
remarques préliminaires aux art. 75-79, 75-79 LPP

Auteurs

ANNE TROILLET, LL.M., avocate,
Etude Schneider Troillet, Genève
art. 72a-72g LPP

LAURENCE ÜTTINGER, lic. en droit, avocate,
Advokatur für Vorsorge- und Sozialversicherungsrecht, Zug,
membre de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle
art. 73, 74, remarques préliminaires aux art. 75-79, 75-79 LPP

HERMANN WALSER, docteur en droit, avocat,
ancien juge cantonale à la Cour des assurances sociales du canton de Zurich
art. 2-4, 6-18, 19, 19a LFLP

RÉMY WYLER, docteur en droit, avocat,
avocat spécialiste FSA droit du travail,
professeur à l'Université de Lausanne,
CBWM & Associés, Lausanne
art. 11, 12 LPP

Table des matières

Préface	V
Auteurs	VII
Abréviations	XXXIX
Bibliographie	XLIX

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Partie 1 But et champ d'application

Art. 1	1
I. L'évolution historique	3
II. L'exonération fiscale	7
III. Le principe d'adéquation (art. 1 al. 2 et 3 LPP)	13
IV. Le principe de collectivité (art. 1 al. 3 LPP)	22
V. L'égalité de traitement (art. 1 al. 3 LPP)	27
VI. Le principe de planification (art. 1 al. 3 LPP)	28
VII. Le principe d'assurance	31
Art. 2	35
I. Genèse	36
II. L'élargissement du champ d'application personnel (al. 1)	37
III. Le salaire annuel (al. 2)	40
IV. L'assurance des personnes au chômage (al. 3)	41
V. Les exceptions à l'assurance obligatoire (al. 4)	45
Art. 3	61
Art. 4	64
I. Genèse	65
II. L'assurance facultative, par analogie à la LPP (art. 4 al. 1 et 2)	68
III. L'assurance facultative de la prévoyance étendue et le choix de l'institution (art. 4 al. 3)	70
IV. L'affectation durable des cotisations (art. 4 al. 4)	76
V. Les réserves de santé définitives ou limités dans le temps	77
Art. 5	78
I. Historique	79
II. Champ d'application personnel (al. 1)	80
III. Champ d'application matériel de la LPP (al. 2)	88
Art. 6	90
I. Genèse	90
II. Fonction limitée	90
III. Champ d'application matériel	91
IV. Prescriptions minimales	91

Table des matières

Partie 2 Assurance

Titre 1 Assurance obligatoire des salariés

Chapitre 1 Modalités de l'assurance obligatoire

Art. 7	95
I. Ancien droit et historique	96
II. Salaire minimum (art. 7 al. 1 LPP)	99
III. Âge d'entrée (art. 7 al. 1 LPP)	100
IV. Notion de salaire (art. 7 al. 2 LPP)	101
V. Compétences de réglementation des institutions de prévoyance	109

Art. 8	116
I. Ancien droit et origine	117
II. Salaire coordonné (art. 8 al. 1 LPP)	119
III. Pouvoir de réglementation des institutions de prévoyance	120
IV. Salaire coordonné minimal (art. 8 al. 2 LPP)	123
V. Diminution temporaire du salaire annuel (art. 8 al. 3 LPP)	123
VI. Salaire coordonné dans des cas particuliers	131
VII. Adaptation prévue par la réforme de la prévoyance vieillesse 2020	133

Art. 9	134
I. Droit en vigueur jusqu'à présent et historique	134
II. Compétence du Conseil fédéral	135
III. Étendue de l'adaptation	136
IV. Autres effets de l'adaptation des montants-limites	138
V. Récapitulation	138

Art. 10	140
I. Ancien droit et historique	141
II. Début de l'assurance obligatoire (art. 10 al. 1 LPP)	143
III. Fin de l'assurance obligatoire (art. 10 al. 2 LPP)	148
IV. Maintien de la couverture d'assurance (art. 10 al. 3 LPP)	155
V. Adaptation prévue par la réforme de la prévoyance vieillesse 2020	159

Chapitre 2 Obligations de l'employeur en matière de prévoyance

Art. 11	160
I. Historique	163
II. Affiliation à une institution de prévoyance	164
III. Participation des travailleurs à l'affiliation, la résiliation de l'affiliation et la réaffiliation	168
IV. Contrôles	179
V. Affiliation d'office	181
VI. Fusion et transfert de patrimoine	183

Art. 12	185
I. Généralités	185
II. Intervention subsidiaire de l'institution supplétive	186
III. Responsabilité de l'employeur envers l'institution supplétive	188
IV. Responsabilité de l'employeur envers ses employés	189

Chapitre 3 Prestations d'assurance

Section 1 Prestations de vieillesse

	Art. 13	190
I.	Historique	191
II.	Généralités	193
III.	Âge ordinaire de la retraite (al. 1)	197
IV.	Droit aux prestations lors de la cessation de l'activité lucrative (al. 2)	199

	Art. 14	210
I.	Genèse	211
II.	Calcul de la rente de vieillesse (al. 1)	212
III.	Taux de conversion minimal (al. 2 et 3)	214

	Art. 15	215
I.	Historique	216
II.	Fonction et calcul de l'avoir de vieillesse (al. 1)	217
III.	Taux d'intérêt minimal (al. 2 et 3)	219
IV.	Avoir de vieillesse LPP ne pouvant plus être établi (al. 4)	222

	Art. 16	224
I.	Historique	225
II.	Contenu de la disposition	226

	Art. 17	228
I.	Historique	229
II.	Droit à une rente pour enfant (al. 1)	229
III.	Conséquences du partage de la prévoyance (al. 2)	232

Section 2 Prestations pour survivants

	Art. 18	234
I.	Remarques préliminaires concernant les prestations pour survivants de la prévoyance professionnelle (art. 18 à 22 LPP)	236
II.	Art. 18 let. a LPP	239
III.	Art. 18 let. b et c LPP	242
IV.	Art. 18 let. d LPP	243
V.	Conflit entre l'art. 18 let. a et d LPP	244

	Art. 19	245
I.	Aperçu et remarques préliminaires générales	246
II.	Rente de veuve et de veuf (art. 19 al. 1 LPP)	248
III.	Allocation unique (art. 19 al. 2 LPP)	254
IV.	Rente de survivants pour personnes divorcées (art. 19 al. 3 LPP et art. 20 OPP2)	254

	Art. 19a	265
I.	Remarques préliminaires générales	265
II.	L'art. 19a LPP en cas de prestations survivants obligatoires	266
III.	Partenariat enregistré et prévoyance professionnelle plus étendue	268
IV.	Autres effets de l'art. 19a LPP	269

Table des matières

	Art. 20	270
I.	Généralités	271
II.	Ayant droit dans la prévoyance professionnelle obligatoire	271
III.	Droit à la prestation dans la prévoyance professionnelle subobligatoire	274
IV.	Forme des prestations	275
V.	Concours des droits	276
	Art. 20a	277
I.	Développement et champ d'application de l'art. 20a LPP	280
II.	Ordre en cascade de l'art. 20a al. 1 let. a à c LPP	284
III.	Exclusion de la prestation en cas de retrait simultané d'une rente de veuf ou de veuve (al. 2)	305
	Art. 21	308
I.	Généralités	309
II.	Montant des rentes de survivant en cas de décès d'une personne assurée active (al. 1)	310
III.	Montant des rentes de survivant en cas de décès d'un bénéficiaire de rente (al. 2)	310
IV.	Effets indirects de l'art. 21 LPP	311
V.	Prévoyance professionnelle subobligatoire	311
VI.	Effets du partage de la prévoyance professionnelle (al. 3 et 4)	312
	Art. 22	313
I.	Aperçu	315
II.	Début du droit aux prestations (art. 22 al. 1 LPP)	315
III.	Fin du droit aux rentes de conjoints (art. 22 al. 2 LPP)	318
IV.	Extinction du droit à la rente d'orphelin (art. 22 al. 3 LPP)	321
V.	Obligation intrasystémique de verser les prestations préalables pour survivants (art. 22 al. 4 LPP)	326
Section 3 Prestations d'invalidité		
	Art. 23	327
I.	Remarques préliminaires	329
II.	Art. 23 let. a LPP	332
III.	Art. 23 let. b et c LPP	356
IV.	Réglementation de la compétence en cas d'augmentation du taux d'invalidité pouvant donner lieu à une révision	360
	Art. 24	366
I.	Vue d'ensemble et champ d'application	368
II.	Échelonnement des rentes (art. 24 al. 1 LPP)	369
III.	Taux de conversion (art. 24 al. 2 LPP)	377
IV.	Avoir de vieillesse projeté sans intérêts (art. 24 al. 3 LPP)	378
V.	Revenu assuré (art. 24 al. 4 LPP et art. 18 al. 1 OPP 2)	380
VI.	Adaptation de la rente d'invalidité en cas de compensation de la prévoyance (art. 24 al. 5 LPP)	381
	Art. 25	385
I.	Généralités	386
II.	Conditions d'octroi de la rente	389
III.	Montant de la rente pour enfant d'invalidité	390

	Art. 26	392
I.	Naissance du droit aux prestations d'invalidité (art. 26 al. 1 LPP)	394
II.	Ajournement du droit aux prestations d'invalidité (art. 26 al. 2 LPP et art. 26 OPP 2)	398
III.	Extinction du droit aux prestations d'invalidité (art. 26 al. 3 LPP)	405
IV.	Obligation de verser la prestation préalable en cas de doutes sur la compétence (art. 26 al. 4 LPP)	409
V.	Étendue des prestations préalables	414
VI.	Fin de l'obligation de verser la prestation préalable	416
	Art. 26a	418
I.	Remarques liminaires	420
II.	Art. 26a al. 1	422
III.	Art. 26a al. 2 LPP	428
IV.	Art. 26a al. 3 LPP	430
<i>Chapitre 4 Prestation de libre passage et encouragement à la propriété du logement</i>		
Section 1 Prestation de libre passage		
	Art. 27	437
I.	Historique	437
II.	Importance de la norme	438
	Art. 28-30 (abrogé)	439
Section 2 Encouragement à la propriété du logement		
	Remarques préliminaires aux art. 30a-30g	440
I.	Encouragement à la propriété du logement dans la LPP 1982	440
II.	Encouragement à la propriété du logement selon la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	442
	Art. 30a	446
I.	Champ d'application	446
II.	Conséquences matérielles de la description du champ d'application	450
	Art. 30b	452
I.	Technique législative	453
II.	Objet du gage	453
III.	Exécution de la mise en gage	461
IV.	Réalisation du gage	463
	Art. 30c	465
I.	Remarques préliminaires	468
II.	Alinéa 1	469
III.	Alinéa 2	474
IV.	Alinéa 3	475
V.	Alinéa 4	475
VI.	Alinéa 5	478
VII.	Alinéa 6	478
VIII.	Alinéa 7	479

Table des matières

	Art. 30d	480
I.	Alinéa 1	482
II.	Alinéa 2	482
III.	Alinéa 3	482
IV.	Alinéa 4	482
V.	Alinéa 5	482
VI.	Alinéa 6	482
VII.	Restitution d'un versement anticipé effectué indûment	482
VIII.	Destinataire du remboursement	482

	Art. 30e	489
I.	Garantie du but de la prévoyance	491
II.	Mise en œuvre	492

	Art. 30f	496
I.	Mesures en cas de découvert	496
II.	Compétence déléguée	497

	Art. 30g	498
I.	Mise en œuvre au niveau de l'ordonnance	499

Chapitre 5 Génération d'entrée

	Art. 31	500
I.	Droit transitoire : fondements juridiques	500
II.	Génération d'entrée	501
III.	Signification	502

	Art. 32	503
I.	Introduction	504
II.	Objet et étendue du privilège spécial	504
III.	Réglementation et importance pratique depuis la 1 ^{re} révision LPP	506
IV.	Utilisation future des fonds provenant des mesures spéciales	507

	Art. 33	509
I.	Contexte	509
II.	Expiration de la période transitoire à la fin 2004	510

Chapitre 5a Participation facilitée des travailleurs âgés au marché de l'emploi

	Art. 33a	511
I.	Genèse	512
II.	Contexte	512
III.	Champ d'application	512
IV.	Maintien de la prévoyance au niveau du dernier gain assuré	513

	Art. 33b	516
I.	Genèse	516
II.	Contexte	516
III.	Champ d'application	517
IV.	Activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite	517

Chapitre 6 Dispositions communes s'appliquant aux prestations

	Art. 34	519
I.	Généralités	520
II.	Art. 34 al. 1 let. a, 1 ^{re} partie, LPP (en relation avec l'art. 18 al. 2 OPP 2)	520
III.	Art. 34 al. 1 let. a, 2 ^e partie, LPP (en relation avec l'art. 18 al. 3 OPP 2)	521
IV.	Art. 34 al. 1 let. b LPP (en relation avec les art. 4, 14 et 15 OPP 2)	522
	Art. 34a	528
I.	Généralités et aperçu	531
II.	Relation entre l'art. 34a al. 1 et 5 LPP ainsi que les art. 24 et 24a OPP 2	534
III.	Art. 34a al. 2 LPP	569
IV.	Art. 34a al. 3 LPP	571
	Art. 34b	574
I.	La présentation générale	580
II.	Les conditions de la subrogation	589
III.	L'étendue de la subrogation	599
IV.	L'exercice de la subrogation	636
V.	Les rapports de l'institution de prévoyance avec les tiers	641
VI.	La subrogation sous l'angle du droit communautaire	649
	Art. 35	652
I.	Généralités	653
II.	Champ d'application	653
III.	L'exercice du droit de réduction et ses conditions	654
IV.	La réduction des prestations selon la LPGa et la LAI	655
	Art. 35a	658
I.	La restitution selon l'art. 35a LPP	660
II.	La restitution selon les règles sur l'enrichissement illégitime	671
III.	La restitution dans le cadre d'un rapport international	673
	Art. 36	676
I.	Généralités	677
II.	Alinéa 1	679
III.	Alinéa 2	680
IV.	Alinéa 3	682
V.	Alinéa 4	682
	Art. 37	683
I.	Forme des prestations	685
II.	Coordination des prestations	691
III.	Aspects de droit fiscal	692
IV.	Aspects de procédure	692
V.	Aspects internationaux	692
	Art. 37a	694
I.	Situation initiale	695
II.	Champ d'application	696
III.	Consentement	700
IV.	Refus de consentement	702
V.	Intérêts (al. 2)	703

Table des matières

	Art. 38	704
I.	Remarques préliminaires	704
II.	Commentaire	704
	Art. 39	706
I.	Remarques préliminaires	707
II.	Alinéa 1	707
III.	Alinéa 2	711
IV.	Alinéa 3	718
	Art. 40	719
I.	Remarques préliminaires	721
II.	Alinéa 1	731
III.	Alinéa 2	735
IV.	Alinéa 3	735
V.	Alinéa 4	738
VI.	Alinéa 5	739
VII.	Alinéa 6	740
	Art. 41	741
I.	Remarques préliminaires	743
II.	Alinéa 1	745
III.	Alinéa 2	748
IV.	Alinéas 3 et 4	756
V.	Alinéa 5	757
VI.	Alinéa 6	758
VII.	Alinéa 7	758
VIII.	Alinéa 8	759
	Titre 2 Assurance obligatoire des indépendants	
	Art. 42	761
	Art. 43	762
	Titre 3 Assurance facultative	
	<i>Chapitre 1 Indépendants</i>	
	Art. 44	764
I.	Genèse	765
II.	L'institution de prévoyance de l'indépendant	766
	Art. 45	774
I.	Genèse	774
II.	Les réserves pour trois ans (al. 1)	775
III.	L'interdiction de la réserve (al. 2)	778
	<i>Chapitre 2 Salariés</i>	
	Art. 46	779
I.	Origine, but et structure de la norme	781
II.	Assurance facultative en cas d'emploi exercé auprès de plusieurs employeurs	784
III.	Conséquences pour le rapport de travail	792
IV.	Importance pratique	795

	Art. 47	796
I.	Remarques générales	797
II.	Conditions du maintien de la prévoyance	799
III.	Maintien de la couverture : questions spécifiques	807
IV.	Application par analogie au partage de la prévoyance professionnelle	812
V.	Droit fiscal	815
Partie 3 Organisation		
Titre 1 Institutions de prévoyance		
	Art. 48	816
I.	Historique	818
II.	Obligation d'enregistrement (al. 1)	819
III.	Formes juridiques des institutions de prévoyance (al. 2)	821
IV.	Radiation du registre (al. 3)	825
V.	Nouveau numéro AVS (al. 4)	827
	Art. 49	828
I.	Objet du règlement et portée de celui-ci	833
II.	Champ d'application	834
III.	Délimitation de la compétence propre et contenu de la prévoyance professionnelle plus étendue (al. 1)	834
IV.	Normes minimales LPP impératives pour la prévoyance étendue (al. 2)	842
V.	Excursus : normes non citées à l'art. 49 al. 2 LPP mais ayant des effets directs sur la prévoyance étendue	863
VI.	Les ajustements non réalisés par la réforme des retraites 2020	865
	Art. 50	866
I.	Origine	867
II.	Établissement de dispositions réglementaires (al. 1)	868
III.	Formes admissibles (al. 2)	869
IV.	Accords particuliers	871
V.	Adoption de prescriptions réglementaires	872
VI.	Protection de la bonne foi (al. 3)	873
	Art. 51	875
I.	Principes	878
II.	Composition paritaire de l'organe suprême (al. 1)	881
III.	Désignation des membres de l'organe paritaire	889
IV.	Questions d'organisation	893
V.	Décisions de l'organe paritaire	894
VI.	Administration paritaire des fondations collectives et communes	896
VII.	Gestion paritaire au sein d'institutions de prévoyance de droit public	898
VIII.	Formation initiale et formation continue des représentants des salariés et des employeurs	899
IX.	Indemnité dans l'organe suprême	899
	Art. 51a	901
I.	Genèse	904
II.	Tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance	904
III.	Délégation des tâches (al. 3)	907
IV.	Indemnité pour séances et cours de formation (al. 4)	908
V.	Société coopérative (al. 5)	909
VI.	VI. Réserve pour les institutions de prévoyance de droit public (al. 6)	909

Table des matières

	Art. 51b	910
I.	Introduction	911
II.	Les exigences pour les membres de l'organe de gestion et pour les gestionnaires de fortune	912
	Art. 51c	924
I.	Introduction	925
II.	Règles concernant les actes juridiques passés avec des personnes proches	925
	Art. 52	927
I.	Historique	928
II.	Systématique de la loi	931
III.	Ayants droit (al. 1)	935
IV.	Légitimation passive (al. 1)	936
V.	Conditions de responsabilité (al. 1)	940
VI.	Responsabilité solidaire	947
VII.	Prescription (al. 2)	948
VIII.	Recours contre le tiers responsable (al. 3)	950
IX.	Responsabilité de l'organe de révision (al. 4)	952
X.	Compensation et droit procédural	952
	Art. 52a	955
I.	La surveillance externe et interne, le contrôle et la vérification en général	956
II.	Désignation d'un organe de révision et d'un expert en matière de prévoyance professionnelle (al. 1)	960
III.	Indépendance de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (art. 34 et 40 OPP 2)	961
IV.	Remise et utilisation du rapport de l'organe de révision (al. 2)	966
	Art. 52b	968
I.	Régime légal avant la réforme structurelle	969
II.	Régime légal depuis la réforme structurelle	969
III.	Remarques quant aux types et aux conditions d'agrément	973
	Art. 52c	976
I.	Tâches de l'organe de révision	978
	Art. 52d	993
I.	La Commission de haute surveillance comme autorité d'agrément	994
II.	Personnes morales et physique comme agréés	996
III.	Conditions d'agrément	997
IV.	Applicabilité aux fondations de prévoyance en faveur du personnel non-enregistrées et aux fonds de prévoyance patronaux ?	1000
	Art. 52e	1002
I.	Devoirs de l'expert	1003
II.	Relation avec l'autorité de surveillance	1008

	Art. 53a	1012
I.	Principes	1013
II.	Affaires menées pour propre compte (let. a)	1014
III.	Rémunération et avantages financiers indirects (let. b)	1016
IV.	Tâches de l'organe suprême (art. 49a al. 2 let. c et d et al. 3 OPP 2)	1031
	Art. 53b	1032
I.	Origines	1033
II.	Distinction entre la liquidation partielle et la liquidation totale – Classification et importance pratique	1034
III.	Champ d'application	1035
IV.	Conditions de la liquidation partielle (al. 1)	1036
V.	Réglementation dans le règlement (al. 1)	1043
VI.	Approbation des dispositions réglementaires (al. 2)	1047
	Art. 53c	1050
I.	Origine	1050
II.	Champ d'application et conditions de la liquidation totale	1051
III.	Caractère décisif de la Loi sur la fusion	1052
IV.	Décision de l'autorité de surveillance au sujet du respect des conditions et de la procédure	1053
V.	Approbation du plan de répartition	1055
	Art. 53d	1056
I.	Historique	1059
II.	Systématique	1060
III.	Distinction entre le cas de libre passage et la liquidation	1062
IV.	Principe d'égalité de traitement (al. 1)	1063
V.	Autres principes techniques reconnus (al. 1)	1066
VI.	Calcul des fonds libres (al. 2)	1075
VII.	Déduction des découverts techniques (al. 3)	1076
VIII.	Décisions de l'organe (al. 4)	1078
IX.	Information (al. 5)	1082
X.	Procédure devant l'autorité de surveillance (al. 6, 1 ^{re} phrase)	1085
XI.	Procédure devant le Tribunal administratif fédéral (al. 6, phrases 2 à 4)	1087
XII.	Droit transitoire	1088
	Art. 53e	1090
I.	Origine	1093
II.	Objet de la réglementation	1094
III.	Résiliation de contrats entre des institutions d'assurance et des institutions de prévoyance (al. 1)	1096
IV.	Réserve mathématique (al. 1)	1097
V.	Excédents et coûts de rachat (al. 2, al. 3)	1097
VI.	Résiliation d'un contrat d'affiliation par l'employeur (al. 4)	1098
VII.	Passage des rentiers à une nouvelle institution de prévoyance (al. 4 ^{bis})	1100
VIII.	Résiliation d'un contrat d'affiliation par l'institution de prévoyance (al. 5)	1101
IX.	Maintien des rentiers au sein de l'ancienne institution de prévoyance (al. 6)	1102
X.	Résiliation du contrat d'affiliation pour cause d'insolvabilité (al. 7)	1103
XI.	Compétence du Conseil fédéral en matière d'exécution (al. 8)	1103

Table des matières

	Art. 53f	1104
I.	Origine	1106
II.	Position	1107
III.	Annnonce des modifications substantielles (al. 1)	1108
IV.	Résiliation (al. 2)	1109
V.	Communication de données (al. 3)	1109
VI.	Modification substantielle (al. 4 et 5)	1111
Titre 2 Fondations de placement		
	Art. 53g	1113
I.	Genèse	1114
II.	La personnalité juridique	1117
III.	Le but de la fondation de placements (art. 53g LPP)	1119
IV.	Le droit applicable à la fondation de placements (art. 53g al. 2 LPP)	1119
	Art. 53h	1121
I.	Introduction	1122
II.	Le cercle et l'assemblée des investisseurs.	1122
III.	Le Conseil de fondation (art. 53h al. 2 LPP et art. 5 à 8 OFP)	1128
	Art. 53i	1133
I.	Historique	1135
II.	La fortune de la fondation (art. 53i al. 1 LPP)	1135
III.	La fortune de base (art. 53i al. 1 LPP, 22 OPP 1 et 22 à 25 OFP)	1136
IV.	La fortune de placement (art. 51i al. 2 LPP et 14 OFP)	1137
V.	Les caractéristiques des groupes de placements (art. 53i al. 3 LPP)	1139
VI.	La faillite de la fondation (art. 52i al. 4 LPP)	1141
VII.	La compensation (art. 53i al. 5 LPP)	1141
	Art. 53j	1142
I.	Commentaire	1142
	Art. 53k	1143
I.	Introduction	1144
II.	La délégation en faveur du Conseil fédéral	1144
III.	Le cercle et le statut des investisseurs (art. 53k let. a LPP, 1 et 2 OFP)	1146
IV.	L'augmentation et l'utilisation de la fortune de base (art. 53k let. b LPP et 22 à 25 OFP)	1147
V.	La fondation, l'organisation et la dissolution de la fondation de placement (art. 53k let. c LPP et 3 à 17, 42 et 43 OFP)	1147
VI.	Les placements (art.53k LPP et 26 à 34 OFP)	1155
VII.	Les dispositions relatives à la comptabilité et l'établissement des comptes (section 12 OFP)	1166
VIII.	Les droits patrimoniaux des investisseurs (art. 53k let. e LPP, 18 à 21 et 35 à 37 OFP)	1170
Titre 3 Fonds de garantie et institution supplétive		
<i>Chapitre 1 Supports juridiques</i>		
	Art. 54	1177
I.	Historique et création (al. 1-3)	1178
II.	Qualité d'autorités du fonds de garantie et de l'institution supplétive (al. 4)	1180

	Art. 55	1182
I.	Composition et organisation du conseil de fondation (al. 1 et 2)	1183
II.	Tâches du conseil de fondation (al. 3 et 4)	1184
<i>Chapitre 2 Fonds de garantie</i>		
	Art. 56	1186
I.	Généralités	1189
II.	Tâches	1190
	Art. 56a	1201
I.	Introduction	1202
II.	Le recours (al. 1)	1202
III.	Le droit au remboursement (al. 2 et 3)	1206
	Art. 57	1208
I.	Généralités	1208
II.	Les critères pour l'affiliation	1209
	Art. 58	1211
I.	Généralités	1212
II.	Emploi des subsides (al. 1)	1213
III.	Exercice du droit aux subsides (al. 3)	1214
IV.	Plusieurs employeurs par institution de prévoyance (al. 4)	1215
V.	Prise en considération des indépendants (al. 5)	1215
	Art. 59	1216
I.	Financement du fonds de garantie (al. 1)	1217
II.	Le système de cotisations du fonds de garantie (al. 2)	1217
III.	Financement de la Centrale (al. 3)	1219
IV.	Prêts de la Confédération (al. 4)	1220
<i>Chapitre 3 Institution supplétive</i>		
	Art. 60	1221
I.	L'institution supplétive comme institution de prévoyance (al. 1)	1223
II.	Attributions de l'institution supplétive (al. 2 et 5)	1224
III.	Pouvoirs souverains et compétence décisionnelle (al. 2 ^{bis})	1229
IV.	Agences régionales (al. 4)	1229
	Art. 60a	1231
I.	Généralités	1232
II.	Transfert de la prestation de sortie resp. de la rente à l'institution supplétive (al. 1)	1232
III.	Versement des prestations par l'institution supplétive (al. 2-4)	1234
Titre 4 Surveillance et haute surveillance		
<i>Chapitre 1 Surveillance</i>		
	Art. 61	1237
I.	Introduction	1239
II.	Compétence en matière de surveillance	1241

Table des matières

	Art. 62	1247
I.	Introduction	1249
II.	Activités de surveillance	1250
	Art. 62a	1265
I.	Introduction	1267
	Art. 63	1272
I.	Avant-propos sur les dispositions spéciales concernant le Fonds de garantie et l'Institution supplétive	1273
II.	Commentaire	1273
	Art. 63a	1275
I.	Remarques préliminaires	1276
II.	Origine	1276
III.	Types d'émoluments	1277
<i>Chapitre 2 Haute surveillance</i>		
	Art. 64	1278
I.	Origine	1279
II.	Exercice de la haute surveillance	1280
	Art. 64a	1284
I.	Introduction	1286
	Art. 64b	1294
I.	Introduction	1294
	Art. 64c	1297
I.	Remarques générales	1298
Partie 4 Financement des institutions de prévoyance		
Titre 1 Dispositions générales		
	Art. 65	1305
I.	Ancien droit et historique	1307
II.	Commentaire	1310
	Art. 65a	1331
I.	Ancien droit et genèse	1333
II.	Principe (art. 65a al. 1 LPP)	1335
III.	Buts des dispositions relative à la transparence (art. 65a al. 2 LPP)	1338
IV.	Devoirs d'information des institutions de prévoyance (art. 65a al. 3 LPP)	1339
V.	Mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (art. 65a al. 4 LPP)	1341
VI.	Règles comptables (art. 65a al. 5 LPP)	1342
	Art. 65b	1346
I.	Ancien droit et historique	1347
II.	Généralités	1349
III.	Réserves pour risques actuariels (art. 65b let. a LPP)	1351
IV.	Autres réserves visant à assurer la sécurité du financement (art. 65b let. b LPP)	1354
V.	Réserves de fluctuation de valeur (art. 65b let. c LPP)	1356
VI.	Inscription au bilan des provisions et réserves de fluctuation	1358

	Art. 65c	1360
I.	Ancien droit et historique	1361
II.	Généralités	1364
III.	Découvert (art. 65c al. 1 LPP)	1365
IV.	Conditions permettant d'autoriser un découvert d'une durée limitée (art. 65c al. 1 let. a et b LPP)	1369
V.	Devoir d'information de l'institution de prévoyance (art. 65c al. 2 LPP)	1373
	Art. 65d	1376
I.	Ancien droit et historique	1379
II.	Généralités	1381
III.	Responsabilité propre de l'institution de prévoyance (art. 65d al. 1)	1382
IV.	Mesures destinées à la résorption du découvert : conditions (art. 65d al. 2)	1383
V.	Mesures légales destinées à résorber le découvert (art. 65d al. 3 et 4 LPP)	1390
	Art. 65e	1398
I.	Ancien droit et historique	1400
II.	Généralités	1401
III.	Constitution des réserves de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation (art. 65e al. 1 et 4 LPP)	1401
IV.	Renonciation à l'utilisation des réserves et effets (art. 65e al. 2 LPP)	1402
V.	Dissolution des réserves de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation (art. 65e al. 3 let. a LPP)	1403
VI.	Traitement des réserves de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation en cas de liquidation partielle ou totale (art. 65e al. 3 let. b LPP)	1404
	Art. 66	1406
I.	Droit actuel et historique	1407
II.	Fixation du taux de cotisation (art. 66 al. 1, 1 ^{re} phrase LPP)	1408
III.	La parité de la cotisation (art. 66 al. 1, 2 ^e et 3 ^e phrase LPP)	1409
IV.	Décompte des cotisations (art. 66 al. 2 à 4 LPP)	1417
	Art. 67	1420
I.	Choix concernant la couverture des risques (al. 1)	1422
II.	Conditions et modalités de la couverture autonome (propre) des risques (al. 2)	1426
III.	La couverture des risques par une institution d'assurance	1427
	Art. 68	1437
I.	Introduction aux art. 68 et 68a	1440
II.	Introduction à l'art. 68	1441
III.	Tarifs ne couvrant que les risques de décès et d'invalidité légalement prescrits (al. 1)	1442
IV.	Informations relatives à la transparence (al. 3)	1442
V.	Décompte concernant les excédents et présentation des coûts administratifs (al. 4)	1457
	Art. 68a	1459
I.	Remarques introductives	1460
II.	Distribution des excédents aux assurés (al. 1)	1460
III.	Exceptions (al. 2)	1461

Table des matières

	Art. 71	1462
I.	Introduction	1465
II.	Champ d'application	1467
III.	L'article 71, alinéa 1 LPP	1469
IV.	L'article 71 alinéa 2 LPP	1511
	Art. 72	1514
I.	Bilan en caisse fermée (al. 1)	1515
II.	Prise en charge des prestations selon l'art. 12 LPP (al. 2)	1515
III.	Autres coûts assumés par le fonds de garantie (al. 3)	1516
	Titre 2 Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle	
	Art. 72a	1518
I.	Genèse	1520
II.	Conditions pour continuer d'exercer selon la capitalisation partielle	1522
III.	Contrôle de l'autorité de surveillance	1526
IV.	Constitution de réserves	1529
V.	Calcul des fonds libres	1530
	Art. 72b	1531
I.	Définition des taux initiaux	1531
II.	Mode de calcul des taux initiaux	1532
III.	Déduction des réserves dans le calcul des taux initiaux	1532
	Art. 72c	1533
I.	Définitions	1534
II.	Portée	1535
III.	Mise en œuvre	1536
IV.	Liquidation partielle et garantie de l'État	1539
V.	Nouvelles affiliations	1542
VI.	Appel à la garantie	1542
	Art. 72d	1544
I.	Tâches de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	1544
II.	Champ d'action de l'expert en prévoyance professionnelle	1545
	Art. 72e	1546
	Art. 72f	1547
I.	Passage à la capitalisation complète	1547
II.	Suppression de la garantie	1548
	Art. 72g	1550

Partie 5 Contentieux et dispositions pénales

Titre 1 Contentieux

	Art. 73	1551
I.	Champ d'application personnel	1553
II.	Champ d'application à raison de la matière	1560
III.	Champ d'application temporel	1578
IV.	Prescription	1579
V.	Procédure cantonale	1579
VI.	Procédure devant le Tribunal fédéral	1590

	Art. 74	1595
I.	Recours au Tribunal administratif fédéral (al. 1)	1596
II.	Recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral	1601
III.	Délimitation des voies de droit des art. 73 et 74 LPP	1601
IV.	Gratuité de la procédure de recours contre les décisions selon l'art. 62 al. 1 let. c (al. 2)	1602

Titre 2 Dispositions pénales

	Remarques préliminaires aux art. 75-79	1603
I.	Remarques introductives générales	1604
II.	Champ d'application	1605
III.	Fonction de modèle des art. 87 ss LAVS	1607
IV.	Prescription	1609
V.	Concours	1610

	Art. 75	1615
I.	Généralités	1616
II.	Violation de l'obligation de renseigner (ch. 1 al. 1)	1616
III.	Empêchement ou refus d'un contrôle par l'autorité (ch. 1 al. 2)	1620
IV.	Non-remplissage ou remplissage non véridique des formules (ch. 1 al. 3)	1623
V.	Sanctions pénales (ch. 1 al. 4)	1625
VI.	« ... à moins qu'il ne s'agisse d'un délit frappé d'une peine plus lourde par le code pénal »	1625
VII.	Cas de peu de gravité (ch. 2)	1625

	Art. 76	1627
I.	Généralités	1630
II.	Obtention illicite d'une prestation (al. 1)	1632
III.	Éluder l'obligation de cotiser (al. 2)	1638
IV.	Détournement des cotisations de l'employé (al. 3)	1640
V.	Violation de l'obligation de garder le secret (al. 4, première partie de phrase)	1647
VI.	Abus de fonction (al. 4, deuxième partie de phrase)	1648
VII.	Violation des obligations de l'organe de révision ou de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (al. 5)	1651
VIII.	Dispositions contre les affaires pour compte propre et obligation de déclarer selon la réforme structurelle de 2007 (al. 6 et 7)	1654

	Art. 77	1662
I.	Généralités	1664
II.	Principe de la responsabilité pénale individuelle (al. 1)	1665

Table des matières

III.	Responsabilité du chef d'entreprise (al. 2)	1666
IV.	Personnes morales et autres sociétés comme chefs d'entreprise (al. 3)	1668
V.	Relation entre l'art. 77 al. 1 LPP et l'art. 77 al. 2 et 3 LPP	1669
VI.	Responsabilité pénale de l'entreprise pour des crimes et des délits (art. 102 al. 1 CP)	1670
VII.	Responsabilité pénale de l'entreprise pour des contraventions (art. 77 al. 4 LPP)	1671
	Art. 78	1674
I.	Compétence	1674
II.	Droit procédural applicable	1675
III.	Voies de droit	1675
IV.	Inscription au casier judiciaire	1675
	Art. 79	1676
I.	Généralités	1677
II.	Inobservation de prescriptions d'ordre (al. 1)	1679
III.	Recours (al. 2)	1683
Partie 6 Étendue des prestations, dispositions d'ordre fiscal et dispositions spéciales		
Titre 1 Étendue des prestations		
	Art. 79a	1685
I.	Genèse	1686
II.	Sens et portée	1686
III.	Aspects internationaux	1693
	Art. 79b	1695
I.	Genèse	1699
II.	Sens et portée	1701
III.	Aspects internationaux	1781
	Art. 79c	1782
I.	Genèse	1782
I.	Sens et portée	1783
II.	Aspects internationaux	1786
Titre 2 Dispositions d'ordre fiscal en matière de prévoyance		
	Art. 80	1788
I.	Genèse	1790
II.	Sens et portée	1790
III.	Aspects internationaux	1815
	Art. 81	1818
I.	Genèse	1819
II.	Sens et portée	1820
	Art. 81a	1833
	Art. 82	1834
I.	Genèse	1835
II.	Sens et portée	1836
III.	Déduction des cotisations	1839

	Art. 83	1851
I.	Genèse	1852
II.	Prestations visées par l'article 83 LPP	1853
III.	Imposition des prestations provenant de la prévoyance professionnelle	1855
IV.	Imposition des prestations de prévoyance individuelle liée – pilier 3a	1878
V.	Prestation de prévoyance en cas de décès	1880
VI.	Impôt anticipé suisse ou impôt à la source	1881
	Art. 83a	1883
I.	Genèse	1885
II.	Sens et portée	1886
III.	Questions spéciales	1893
IV.	Fiscalité internationale des prestations liées à l'EPL	1912
	Art. 84	1914
I.	Genèse	1914
II.	Sens et portée	1915
	Titre 3 Dispositions spéciales	
	Art. 85	1929
I.	Généralités	1930
II.	Composition et méthode de travail de la Commission (al. 1)	1930
III.	Tâches et importance de la Commission (al. 2)	1932
	Art. 85a	1934
I.	Généralités	1935
II.	Traitement de données personnelles	1937
III.	Traitement de données dans la prévoyance professionnelle étendue	1939
	Art. 85b	1941
I.	Généralités	1943
II.	Personnes et autorités habilitées à consulter les dossiers (al. 1)	1944
III.	Champ d'application	1946
	Art. 86	1947
I.	Généralités	1947
II.	Etendue de l'obligation de garder le secret	1949
III.	Personnes liées par le secret	1950
IV.	Tiers protégés	1950
V.	Obligation de garder le secret dans la prévoyance étendue	1951
	Art. 86a	1952
I.	Généralités	1957
II.	Communication de données dans un cas d'espèce sur demande écrite (al. 1)	1959
III.	Communication licite de données sans demande préalable (al. 2)	1961
IV.	Communication licite de données dans d'autres cas (al. 5)	1963
V.	Communication de données dans le cadre de la prévoyance étendue	1964
	Art. 86b	1965
I.	Généralités	1967
II.	Les différentes obligations en matière d'information	1968

Table des matières

III.	Conséquences juridiques en cas d'omission d'informer ou d'information inexacte	1970
	Art. 87	1973
I.	Généralités	1974
II.	Conditions et objet de l'entraide administrative	1976
III.	Entraide administrative dans la prévoyance professionnelle plus étendue	1977
	Art. 88 (abrogé)	1978
	Art. 89 (abrogé)	1979
Partie 7 Relations avec le droit européen		
	Remarques préliminaires aux art. 89a-89d	1980
I.	Droit communautaire et lien avec la Suisse	1981
II.	Instruments réglementaires en détail	1983
	Art. 89a	1995
I.	Historique et champ d'application à raison du lieu	1998
II.	Champ d'application personnel et matériel	2000
	Art. 89b	2004
I.	Droit antérieur et historique	2005
II.	Principe de l'égalité de traitement	2005
	Art. 89c	2008
I.	Droit antérieur et historique	2009
II.	Interdiction des clauses de résidence	2009
	Art. 89d	2012
I.	Droit antérieur et historique	2012
II.	Calcul des prestations	2012
Partie 8 Dispositions finales		
Titre 1 Modification de lois fédérales		
	Art. 90	2014
Titre 2 Dispositions transitoires		
	Art. 91	2015
I.	Introduction	2016
II.	Règles générales de droit transitoire	2017
III.	Droit de la prévoyance et modification de la loi	2020
IV.	Aspects de droit du travail	2027
V.	Application aux modifications de règlements ?	2028
	Art. 92-94 (abrogé)	2031
	Art. 95	2031
	Art. 96 (abrogé)	2032
I.	But et sens des dispositions	2032
II.	Analyse des différentes dispositions	2033